



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 44877

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des retraités PLP 1. Ces retraités subissent depuis plusieurs années un préjudice car ils ne bénéficient pas de la revalorisation indiciaire de la fonction enseignante. Cependant, il semble que tous les PLP 1 actifs remplissant les conditions réglementaires fixées par le décret n° 92-1189 ont été intégrés au second grade et ce, en application de l'instruction ministérielle du 31 mars 1999. Aussi, il lui demande quand il envisage de publier ce décret d'assimilation des retraités au second grade avec reconstitution de carrière.

Texte de la réponse

L'intégration des derniers PLP1 est en cours d'achèvement. Les mesures inscrites dans la loi de finances 2000 permettront l'extinction budgétaire de ce grade à compter de la prochaine rentrée scolaire. Une mesure d'assimilation des pensions des PLP1 retraités et de leurs ayants cause, à celles des PLP2, est donc en cours d'élaboration. Les modalités de cette future assimilation, qui prendra effet au 1er septembre 2000, sont actuellement à l'étude. Elles nécessiteront, en tout état de cause, d'être soumises à la concertation interministérielle. A ce sujet, il convient de souligner qu'il n'existe aucune obligation juridique imposant d'aligner les modalités d'assimilation des pensions sur les règles de reclassement des personnels en activité. En effet, le conseil d'Etat considère que le principe d'égalité ne s'oppose pas à ce que des dispositions différentes soient appliquées en la matière aux personnels, selon qu'ils sont en activité ou retraités.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44877

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2283

Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3288